



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Caen, le 28 août 2017

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
du Calvados**

## **Communiqué de presse**

### **Levée de l'interdiction temporaire de la pêche à pied professionnelle et de loisir des coquillages sur le littoral des communes de Cabourg , Varaville et Merville-Franceville ainsi que sur la zone de moules de la "Pointe du Siège" sur la commune de Ouistreham**

Par arrêté du 11 août 2017, le préfet du Calvados a interdit temporairement la pêche à pied des coquillages sur la partie du littoral du Calvados compris entre Merville-Franceville et Cabourg ainsi que sur le secteur de la Pointe du Siège à Ouistreham, suite aux épisodes de forte pluviométrie qui ont entraîné des déversements d'eaux contaminées dans le milieu marin.

Les dernières analyses effectuées sur les coquillages issus des secteurs considérés ont mis en évidence des résultats conformes au seuil réglementaire.

Par conséquent, ces résultats favorables permettent de lever l'interdiction de pêche à pied des coquillages entre Merville-Franceville et Cabourg ainsi que sur le secteur de la Pointe du Siège à Ouistreham.

#### Demeure interdite, la pêche à pied des coquillages :

- à l'Ouest du poste de secours principal de Merville-Franceville en application de l'arrêté préfectoral n°74/2016 du 6 juillet 2016,
- en Baie de Sallenelles ainsi que sur le littoral des communes compris entre le club nautique de Trouville-sur-Mer et Honfleur compte tenu du classement insalubre permanent de ces deux zones.

Les maires des communes littorales concernées par ces différentes mesures veilleront à l'application des arrêtés en vigueur en informant le grand public par un affichage en mairie ainsi qu'au niveau de tous les accès à la mer.